

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 20 janvier 2026
Date d'affichage : 20 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 18
Absents non représentés : 7
Nombre de votants : 21

Etaient présents :

M. JEAN, Mme CHRIQUI-DARFEUILLE, M. VERICEL, Mme GEREZ, M. BAILLY, Mme LALAUZE, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme J. DOMINIQUE, Mme ROSIN, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, M. MARTINEZ, M. BIANCHI, M. WEILL, M. FERLET, M. BEARZATTO, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Anne CHANTRAINE pouvoir à Bernard BALESTIE
Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ
Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET.

Secrétaire de séance : Guillaume GIRAUD



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU PV DU 15/12/2025

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 15/12/2025 est accepté à l'unanimité des présents.

M. Patrick BIANCHI a une requête concernant l'ordre du jour de ce conseil municipal car il est surpris de la présence de la délibération relative à l'îlot ouest. Compte tenu des éléments concernant ce projet, il ne lui semble pas logique que les élus votent ce point avant d'avoir entériné le nouveau PLU. En conséquence, il souhaite le report de ce vote à un conseil ultérieur.

M. Frédéric JEAN demande davantage d'explications.

M. Patrick BIANCHI explique que dans le PLU actuel, rien ne définit ce qui est dénommé « îlot ouest ». Dans le nouveau PLU, ce qui s'appelait historiquement « îlot ouest » et qui fait l'objet d'une délibération avec ÉPORA sera dénommé « OAP Nord ». Pour rappel, une OAP signifie « Opération d'Aménagement et de Programmation » et dispose d'un règlement spécifique. Ce qui est écrit dans le nouveau PLU, c'est que l'îlot est en cours de renouvellement urbain depuis ces dernières années au grès d'opportunités foncières et a donc fait l'objet

d'opérations d'aménagement. Effectivement, il y a bien une opération terminée et une autre qui est en cours. Toutefois, 6 parcelles ne sont pas encore aménagées et elles constituent un ensemble. Afin de permettre un aménagement du quartier garantissant une organisation cohérente à terme, les constructions sur ce secteur ne pourront être autorisées que si elles s'inscrivent dans une réflexion d'ensemble. Il s'agit ici de montrer la façon dont les opérations envisagées peuvent s'articuler avec un aménagement cohérent. M. BIANCHI rappelle que dans le préambule du PLU, il est noté que ces secteurs en développement ont fait l'objet d'une réflexion de manière à ce que le développement de ces zones ne déséquilibre pas le centre-bourg ou les quartiers actuellement existants, ce qui est totalement louable.

M. BIANCHI ne comprend donc pas la raison pour laquelle il est dit qu'une réflexion a été faite sur cette zone concernant un traitement d'ensemble pour le bien et l'équilibre de Brindas, et pourquoi les élus ne mettent-ils pas tout en œuvre pour que cette réflexion puisse s'appliquer avec les règles définies dans le nouveau PLU ? À savoir, traiter tout ce qui concerne ce dossier une fois que le nouveau PLU sera voté.

M. Frédéric JEAN comprend donc que la remarque de M. BIANCHI porte sur l'absence de « réflexions d'ensemble ». Est-ce bien cela dont il s'agit ?

M. Patrick BIANCHI constate que le projet proposé n'est pas un projet d'ensemble. Il rappelle qu'il y a 6 parcelles en tout et que le projet ne concerne que 3 parcelles.

M. Fabrice VERICEL souhaite répondre à M. BIANCHI bien qu'ils n'ont pas tous les deux la même lecture à ce sujet lors des débats en commission Urbanisme. Selon M. VERICEL, cette opération a bien été travaillée dans un projet d'ensemble mais, ce qu'il comprend, c'est que M. BIANCHI souhaite que l'opération soit travaillée avec toutes les parcelles d'un seul coup. Aujourd'hui, il y a eu malgré tout une réflexion dans son ensemble, même s'il a bien conscience qu'il reste des parcelles à l'arrière. Il précise qu'à ce jour, personne ne maîtrise ces parcelles car les propriétaires ne sont pas encore vendeurs comme cela a déjà été dit. M. VERICEL comprend donc que certains élus ne souhaitent pas voter ce projet aujourd'hui et qu'il soit délibéré après le vote du PLU mais, au-delà de ça, ce que souhaite sûrement M. BIANCHI, c'est qu'il y ait un permis de construire sur l'ensemble de ces 6 parcelles.

M. Patrick BIANCHI lit le règlement du futur PLU où il est noté que : « les constructions sur ce secteur ne pourront être autorisées – ça n'est pourtant pas compliqué à comprendre car c'est juste du français – QUE si elles s'inscrivent dans une opération d'ensemble. Or, jusqu'à présent, il n'y a eu aucune présentation d'ensemble hormis celle de l'ÉPORA, même si ça n'est toujours pas une opération d'ensemble. M. BIANCHI précise qu'il ne dit pas qu'il faille un permis d'ensemble à tout prix mais, au moins, un projet d'ensemble avec peut-être des phases comme cela a été le cas pour la ZAC des Verchères.

M. Fabrice VERICEL connaît leur désaccord sur ce sujet puisque cela a déjà été discuté en commission Urbanisme.

M. Patrick BIANCHI remarque qu'il lit simplement textuellement ce qui est écrit dans le règlement du futur PLU. Tout cela a été travaillé ensemble lors des groupes de travail du PLU.

M. Fabrice VERICEL explique que, de son point de vue et du point de vue des services de l'État, ce qu'il faut voir surtout c'est l'opportunité de construire du logement social sur la commune. Ce logement social nous est imposé et cette opération immobilière comprend même des logements sociaux au-delà du seuil fixé. M. VERICEL fait savoir qu'il a rencontré les services de l'État la semaine dernière pour faire le point sur les logements sociaux de la commune et les préemptions via ÉPORA, et il rapporte que les agents de l'État sont satisfaits car cela va dans leur sens. Il entend la critique sur le fait que cette opération immobilière ne comprend pas les 6 parcelles en totalité mais, si on attend de tout construire d'un seul coup, cela sera peut-être fait dans 10 ans car il faut que les autres propriétaires vendent leurs terrains. Aujourd'hui, la Commune ne maîtrise pas du tout la vente de ces parcelles.

M. Patrick BIANCHI entend les explications de **M. VERICEL** mais ce qu'il lit c'est : « ces secteurs de développement ont fait l'objet d'une réflexion de manière à ce que les éléments de cette zone ne déséquilibre pas le centre-bourg ». Jusqu'à preuve du contraire, **M. BIANCHI** dit ne pas avoir eu les éléments de cette réflexion ou encore aurait-il fallu les partager. Ce que les élus sont en train de faire, c'est de répondre de manière très ponctuelle à des exigences de l'État. Selon **M. BIANCHI**, il ne sert à rien de faire n'importe quoi sous prétexte que l'on doit construire absolument du logement social, qui plus est dans une zone qui, à terme, va être sur-densifiée alors qu'il n'existe aucune vision d'ensemble. Cela ne sert donc à rien que l'on rédige un nouveau PLU dans lequel on définit des règles qu'on n'applique pas.

M. Fabrice VERICEL a bien compris que c'est simplement le mot « ensemble » qui chagrine **M. BIANCHI**.

M. Patrick BIANCHI explique que ce qui le chagrine, c'est que les élus ont travaillé de nombreuses années sur un document qui s'appelle le PLU et qui définit des règles de construction. Les élus ont établi des règles, notamment sur cette partie de l'îlot ouest. Aujourd'hui, il se trouve que le Conseil municipal est à la veille d'approuver ce nouveau PLU, mais certains élus souhaitent tout de même commencer par approuver l'îlot ouest avant le PLU. Selon **M. BIANCHI**, cette délibération peut sans doute attendre un mois supplémentaire afin que le nouveau PLU soit approuvé. Il peut être aussi demandé davantage de précisions au promoteur sur ce qu'il va être fait afin de se mettre en conformité avec ce que les élus s'apprêtent à voter.

M. Fabrice VERICEL demande ce que cela changera si le Conseil municipal accepte de changer l'ordre des délibérations.

M. Patrick BIANCHI précise qu'il demande à ce que cette délibération soit complètement retirée de l'ordre du jour.

M. Frédéric JEAN demande donc ce que cela changera si on retire aujourd'hui cette délibération et qu'on la représente au conseil municipal du 2 février juste après l'approbation du nouveau PLU.

M. Patrick BIANCHI estime que cela serait déjà plus logique.

M. Frédéric JEAN fait tout de même remarquer qu'entre le conseil municipal du 26/01/2026 et celui du 02/02/2026, la demande de **M. BIANCHI** d'avoir une vue d'ensemble de l'opération immobilière comprenant des parcelles qui ne sont aujourd'hui pas en vente et pour lesquelles la Commune n'a pas la main dessus ne sera toujours pas comblée. C'est la même délibération qui sera représentée lors du conseil municipal du 02/02/2026. Sauf avoir comme objectif de ne pas vouloir approuver le PLU, qu'est-ce que cela changera concrètement de voter cette délibération le 02/02/2026 au lieu du 26/01/2026 ?

M. Patrick BIANCHI fait remarquer que c'est le maire qui évoque la date du 02/02/2026, mais il rappelle qu'il s'agira d'un conseil municipal exceptionnel pour approuver le PLU. Il pensait donc plutôt au conseil municipal du 23 février qui adviendra après le vote du PLU et qui laisse le temps de recontacter le promoteur immobilier afin de voir comment il pourrait se mettre en conformité avec ce nouveau règlement. Selon lui, il ne s'agit pas d'un travail impossible. Le principal étant de pouvoir discuter sur des choses clairement établies. Cela serait tout de même plus simple.

M. Fabrice VERICEL fait savoir qu'ils parlent tous deux le français donc ils se comprennent à peu près même si cela n'est pas toujours évident. Pour revenir à la discussion, **M. VERICEL** ne comprend pas ce que cela changerait de remettre cette délibération après le vote du PLU. Qu'est-ce que **M. BIANCHI** attend du promoteur une fois qu'il aura véritablement appliqué le nouveau règlement du PLU ? Que peut-il faire de différent ?

M. Patrick BIANCHI demande à ce que le promoteur lise ce nouveau règlement et le mette en application. **M. BIANCHI** estime qu'il n'a pas à faire son boulot.

M. Fabrice VERICEL demande si c'est la densité qui le gêne car il pense que **M. BIANCHI** a une idée derrière la tête.

M. Patrick BIANCHI revient sur le règlement et explique que le promoteur doit simplement faire le travail pour se mettre en conformité avec le nouveau règlement du PLU.

M. Fabrice VERICEL pense savoir où il veut en venir et est convaincu qu'il parviendra à lui faire cracher le morceau sur la densité du projet et le nombre de logements prévu.

M. Patrick BIANCHI dit qu'il ne parle pas que de densité du projet.

M. Frédéric JEAN revient sur l'intérêt commun de ce projet immobilier en raison de la loi SRU qui oblige les communes de plus de 3500 habitants à construire 25% de logements sociaux sur leurs territoires. Brindas est carencée depuis de nombreuses années. L'État ne nous fera pas de cadeau. Comment donc expliquer aux services de l'État que la Commune de Brindas avait un projet immobilier de 73 logements, dont un pourcentage non négligeable de logements sociaux, mais qu'elle a préféré laisser tomber ? M. le Maire dit qu'il ne saurait pas leur expliquer. Comment expliquer l'ajournement d'une délibération qui ne bougera pas, du moins à la marge, et dont le report concerne davantage des principes par rapport à la date d'approbation du PLU. Il entend la remarque de M. BIANCHI sur l'absence de vue d'ensemble mais, au risque de se répéter, comment prendre en compte une vue d'ensemble sur des parcelles aujourd'hui privées et non soumises à la vente ? Selon lui, cela est dangereux pour la collectivité. M. le Maire fait savoir qu'aujourd'hui l'État se permet de préempter un permis de construire en cours où il était prévu du social, mais l'État a décidé d'enclencher la vitesse supérieure et a pris un dossier que la mairie maîtrisait pourtant pour ajouter davantage de logements sociaux. C'est aujourd'hui une prémices de ce qu'il pourrait se passer plus tard vis-à-vis de notre actuelle compétence urbanisme. Il rappelle que la 1^{ère} étape est l'amende SRU, la 2^e étape est de retirer les DIA et la 3^e étape est de retirer la compétence urbanisme aux communes qui ne jouent pas le jeu de construire des logements sociaux. C'est ce que rencontre aujourd'hui les villes de Tassin La-demi-lune, de Saint-Genis-Laval, de Saint-Symphorien d'Ozon, Caluire, etc. M. le Maire ne souhaite pas en arriver à ce point et pense que M. BIANCHI est de leur avis. Les textes de loi disent qu'il faut densifier, cela s'impose à nous et ça n'est pas une décision individuelle de M. JEAN, M. VERICEL ou encore de M. BIANCHI. M. le Maire dit ne pas souhaiter personnellement densifier le centre-bourg car il connaît les nuisances que cela engendre et le public présent dans la salle ce soir ne pourra pas dire le contraire, mais l'esprit de la loi est là aujourd'hui, d'autant plus avec la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui intensifie ce phénomène de sur-densification des centres-bourg. M. le Maire est embêté de reporter cette délibération par rapport à tous ces arguments car cela ne changera rien à la problématique que la commune de Brindas rencontre à ce jour. Le but est de travailler les projets le mieux possible pour que cela s'intègre dans l'environnement, même s'il est bien conscient que densifier à outrance – pour aller dans le sens de M. BIANCHI – ne lui fait pas plaisir non plus car il sait bien qu'empiler les logements dans une même zone amène des nuisances pour tout le monde. M. le Maire prend à titre d'exemple le dernier projet connu qui comprendra au final 17 logements, alors que le projet initial était de 12 logements. 5 logements supplémentaires, ça peut sembler faible, mais là où cela est positionné, cela fait beaucoup qui plus est avec du 100% social. Tout le monde doit aujourd'hui être responsable. L'État aujourd'hui ne rigole plus, il avance. L'objectif commun des élus est donc de défendre l'intérêt de Brindas et d'intégrer au mieux les futurs projets immobiliers. M. le Maire dit être vraiment agacé par cette intervention de l'État il y a à peine 10 jours. Force est de constater que l'État met la pression. Brindas contient aujourd'hui 11% de logements sociaux sur les 25% demandés. La Commune est donc en retard et c'est important que tous les élus soient en phase sur ce sujet et non en opposition. Sa crainte aujourd'hui porte vraiment sur cette intervention de l'État que sur les 3 parcelles non intégrées dans la vision d'ensemble que demande M. BIANCHI. Il dit se souvenir des discussions lors des précédents conseils municipaux où M. WEILL implorait même les élus de se servir de l'ÉPORA pour construire.

M. Michel WEILL pense toujours la même chose aujourd'hui, mais il souligne que la question n'est pas là ce soir.

M. Frédéric JEAN souligne que la municipalité travaille bien avec l'ÉPORA aujourd'hui, mais que doit-on faire concrètement ce soir avec cette délibération ? On la décale et après ? Quel signal veut-on donner à l'État ? C'est la question qu'il souhaite poser et qu'il veut voir sur le procès-verbal car il ne souhaite pas que l'État

revienne voir l'équipe municipale qu'il dirige pour dire que le maire de Brindas ne souhaite pas de logement social. Qu'il existe une crainte sur l'organisation, il peut l'entendre, même si le projet qui a été présenté n'est aujourd'hui pas dénué de sens et l'État a sûrement participé à la construction de ce projet via ÉPORA. Le contexte actuel est très important et il ne faut pas qu'il y ait une opposition classique. Il ne s'agit pas ici de débat d'idées ou d'une opposition politique, mais bien d'une obligation légale que l'État impose à la Commune et le job d'un maire est d'aller dans ce sens demandé même si cela convient moyennement. Il aurait préféré que cette loi n'existe pas et qu'on laisse les gens vivre sereinement mais, à l'inverse, il comprend les raisons de l'État car quand on voit la pression foncière, il est difficile pour nos jeunes et notre population fragile de se loger. Cela fait partie de ce que les élus doivent faire et Danielle GEREZ, l'adjointe déléguée aux Affaires Sociales, peut le confirmer.

M. Patrick BIANCHI fait remarquer que le maire a complètement détourné le sujet mais, il le reconnaît, cela est très habile de sa part. Le débat ne porte pas sur le fait de construire ou non des logements sociaux, il porte sur le fait que les élus ont dû travailler sur la rédaction d'un nouveau PLU dans lequel des règles ont été définies et qui vont s'appliquer pour une zone sur laquelle les élus vont devoir voter, préalablement à l'adoption de ce PLU, un projet qui ne s'inscrit absolument pas dans la logique qui a été décrite dans le cadre du nouveau PLU. Quel est donc ce détournement que le maire fait en les faisant passer pour des gens qui ne veulent pas de logements sur la commune ? En plus, M. le Maire se permet de prendre Michel WEILL à témoin concernant l'ÉPORA ! À ce propos, M. BIANCHI rappelle au maire qu'il lui avait déjà dit lors de son premier mandat de se servir de cet outil qu'est l'ÉPORA, car il ne le faisait pas. Ça n'est donc pas maintenant après 12 ans de mandat de maire qu'il faut se réveiller en invoquant l'État, car il a peur que ce dernier vienne lui chercher des poux. Il faut un peu assumer ce que l'équipe majoritaire en place n'a pas fait préalablement, ce qui est regrettable, mais ça n'est pas non plus une raison pour laquelle ils doivent faire n'importe quoi, surtout dans le haut du village qui est tout de même une zone assez sensible. Et il lui semble que lorsqu'on parle d'aménagements d'ensemble, il aimerait bien qu'au niveau des travaux qui sont menés avec le groupe de travail du PLU et des commissions Urbanisme, les élus réfléchissent sur des notions d'ensemble. Cela lui paraît beaucoup plus logique et plus défendable à tout point de vue vis-à-vis de l'État ou de la population pour expliquer ensuite la raison pour laquelle la municipalité a fait ce choix. Pour revenir au projet immobilier de SAGEC qui comprend 73 logements, objet de la délibération, M. BIANCHI revient sur le fait qu'il y a eu tout d'abord un 1^{er} projet présenté de 92 logements sans voirie, puis cela a baissé à 88 logements avec une voirie, cela signifie que le promoteur avait donc un peu de marge. Ensuite, on passe à 73 logements + 2 réaménagements + 1 voirie. Enfin, ce projet comprenait au départ 50% de logements sociaux et, à présent, il en contient 70% ! M. BIANCHI se pose donc des questions sur la manière dont le promoteur entraîne l'équipe municipale majoritaire. Il se demande s'il serait possible de voir avec lui si on peut proposer d'autres choses qui seraient peut-être plus intéressantes pour la commune et qui répondent également aux objectifs voulus par l'État. C'est là-dessus que M. BIANCHI aimerait travailler et non bêtement comme cela est présenté à la fin d'une commission où le projet est imposé sans discussions car : « ça sera comme ça et pas autrement ». M. BIANCHI dit qu'il s'agit d'une méthodologie qu'il ne comprend pas et qui n'est pas la sienne. Ce n'est pas sa manière de travailler et il ne comprend pas que l'on puisse leur imposer de faire des choses de la sorte en venant leur faire peur avec le « méchant État » qui vient leur taper sur les doigts car rien n'est fait. Franchement, on ne dirige pas une commune dans ce cas-là !

M. Fabrice VERICEL fait remarquer à M. BIANCHI qu'il accuse le maire de détourner le propos, mais lui aussi dit n'importe quoi. Pour revenir à l'accusation d'avoir attendu 12 ans pour faire des logements, M. VERICEL répond qu'il n'a pas attendu 12 ans, bien au contraire, et lui fait remarquer que lorsqu'il est arrivé comme adjoint à l'urbanisme en 2014 à la suite de M. BIANCHI, la commune n'avait que très peu de logements sociaux. Brindas était à 8% et il a fallu batailler pour rattraper tout le retard accumulé. Il le prierait donc de ne pas dire n'importe quoi. Concernant la délibération de ce soir, M. VERICEL veut bien la reporter et, d'après ce qu'il a compris, M. BIANCHI souhaite l'abroger pour retravailler le projet.

M. Patrick BIANCHI le confirme.

M. Fabrice VERICEL avait bien compris que **M. BIANCHI** avait une idée derrière la tête.

M. Patrick BIANCHI souhaite le retravailler afin que cela soit conforme avec le nouveau règlement du PLU, mais il ne sert à rien de le reporter à une semaine d'intervalle, cela n'aurait aucun intérêt.

M. Frédéric JEAN précise que ce type de dossier demande du temps et de la réflexion et ça n'est pas en demandant son report au conseil municipal du 23 février qu'il sera prêt !

M. Fabrice VERICEL et **M. Frédéric JEAN** disent avoir bien compris que l'équipe de **M. BIANCHI** souhaite, en réalité, le report de cette délibération après les élections municipales.

M. Guillaume GIRAUD intervient pour exprimer son étonnement face à cette délibération qui sort 1 mois et demi avant le 1^{er} tour des élections municipales. Il considère cela comme dangereux, même s'il comprend le fait qu'il y a des délais à respecter. Même chose en ce qui concerne la révision du PLU, **M. GIRAUD** s'étonne de son approbation la veille du 1^{er} tour des élections alors que ce dossier a été entamé il y a 5 ans. En l'occurrence, celui qui se fait piéger par les dates, ce ne sont pas les élus de l'opposition, mais bien l'équipe municipale en place qui décide des dates et ordres du jour des conseils municipaux. En somme, il suffirait de ne pas faire voter aux 3 derniers conseils municipaux tous les sujets importants de la commune et du mandat. S'il existe une volonté de tout faire voter avant les élections, c'est qu'il y a aussi une raison qu'il suffirait de transmettre aux élus.

M. Frédéric JEAN tient à revenir sur l'historique du PLU actuel qui a été voté en janvier 2014, donc peu de temps avant les élections municipales.

M. Guillaume GIRAUD le sait bien et demande alors la raison pour laquelle le maire fait la même chose pour le futur PLU, alors qu'il a toujours considéré l'équipe municipale d'avant comme les méchants qui ne faisaient pas correctement les choses !

M. Frédéric JEAN assure qu'il n'a jamais rien dit de tel !

M. Guillaume GIRAUD poursuit en disant qu'aujourd'hui le maire fait la même chose.

M. Frédéric JEAN fait remarquer que l'équipe municipale d'avant est aujourd'hui autour de cette table.

M. Guillaume GIRAUD demande la raison pour laquelle le maire fait donc la même chose aujourd'hui, c'est-à-dire de tout voter au dernier moment.

M. Frédéric JEAN n'est pas d'accord avec le fait qu'il fait tout au dernier moment.

M. Fabrice VERICEL fait savoir que les élus de l'équipe municipale majoritaire sont dans le travail quotidien et n'ont pas d'idées électoralistes. Ils ne sont pas en campagne municipale depuis plus d'un an. Ils travaillent c'est tout. Par ailleurs, **M. VERICEL** fait savoir que la commune d'Yzeron s'apprête à voter son PLU le 2 février également. La commune de Vaugneray l'a aussi approuvé il y a deux semaines. En tout état de cause, **M. VERICEL** estime qu'il vaut mieux approuver un PLU avant de terminer un mandat.

M. Frédéric JEAN fait aussi remarquer que le SCOT a aussi été validé il y a 15 jours. Ce sont les échéances naturelles des choses et cela n'est pas spécifique à Brindas.

M. Patrick BIANCHI leur donne raison sur ce point mais souhaite rétablir une vérité sur le PLU actuel qui a été approuvé le 27 janvier 2014, soit 2 mois avant les élections municipales. Il rappelle que le PLU devait se mettre en conformité vis-à-vis du SCOT avant 2014 et, en ce qui le concerne, **M. BIANCHI** rappelle qu'il a pris ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme en septembre 2011 et qu'il a engagé le projet de révision du PLU en juillet 2012. Il fallait faire cette révision du PLU et il a mis un an et demi pour la traiter. Il avait une échéance de réviser le PLU avant 2014. Il explique avoir respecté son engagement qu'il avait à l'époque et ne soutient pas la comparaison avec l'échéance de l'approbation du futur PLU.

M. Frédéric JEAN a mis en avant cette comparaison uniquement car il lui est reproché aujourd'hui de faire approuver le PLU juste avant les élections municipales, ce qui était déjà le cas en 2014. C'est tout. Aujourd'hui, à 5 jours près, le futur PLU sera approuvé dans la même mouvance que le PLU actuel de 2014. Concernant les autres communes alentours, elles aussi sont confrontées à l'urgence d'approuver un nouveau PLU afin de se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience.

M. Michel WEILL tient à donner son avis sur ce débat. À titre personnel, M. WEILL n'est pas choqué par le fait d'approuver un nouveau PLU à 2 mois à peine des élections municipales. Certes, cela a été long et on peut le regretter mais, ce qui le choque, c'est qu'un projet immobilier d'envergure –et il n'y en a pas 50 en cours – soit voté une semaine avant l'application du futur PLU. C'est cela qui lui paraît anormal. Dans un processus normal, on vote le cadre puis on vote ensuite son application. Il dit n'avoir jamais voté une application avant d'avoir voté la règle dont on parle explicitement. M. BIANCHI leur a même lu cette règle. Soit on applique la règle soit il ne fallait pas la mettre dans ce futur PLU. Il ne s'agit que de cette incohérence qui le choque.

M. Fabrice VERICEL entend les remarques et indique que cette délibération sera donc reportée.

M. Frédéric JEAN comprend donc que si le Conseil municipal approuve cette délibération le 23 février prochain, alors cela satisfera M. WEILL, c'est bien cela ? Il explique néanmoins qu'en aucun cas il n'est prévu de revoir l'organisation du projet en lui-même car il a bien compris la demande sous-jacente de cette réticence à voter cette délibération. Il fait tout de même remarquer que M. WEILL et M. BIANCHI ne sont pas en phase tous les deux puisque si ce n'est qu'une histoire de date, alors cette délibération devra être approuvée en l'état lors du conseil municipal du 23 février 2026.

M. Patrick BIANCHI aimerait tout de même que l'on prenne le temps de retravailler le projet.

M. Frédéric JEAN lui fait remarquer que M. WEILL n'a pas dit la même chose. Il entend les remarques de l'opposition et accepte de reporter cette délibération car il sait écouter les élus.

M. Guillaume GIRAUD indique que c'est tout de même bien le minimum que le maire sache écouter les élus du conseil municipal ! Il ne cesse de les prendre pour des imbéciles donc c'est bien le minimum syndical.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il n'est pas obligé d'aller en permanence dans le sens qui correspond mieux aux élus de l'opposition.

La délibération relative à l'autorisation donnée à l'ÉPORA de revendre la parcelle AR34 située 18 chemin du Chazottier et la parcelle AR46 située 5 chemin de la Rivière d'Yzeron à la société SAGEC Rhône-Alpes pour la réalisation de 4 immeubles comprenant 73 logements est reportée.



D.2026.01 : Présentation du CRACL 2024

Rapporteur : Fabrice VERICEL

M. François BRUN, chef de projet aménagement du groupe Deux Fleuves Rhône Habitat, présente le power point sur le CRACL 2024.

Lecture du power point : pas de questions des élus

Fin du power point

M. François BRUN conclut sur le fait qu'il est content de la tournure que prennent les négociations avec les propriétaires des terrains.

M. Frédéric JEAN fait savoir que la concession d'aménagement de la ZAC des Verchères qui est un dossier d'urbanisme important a aussi été approuvée lors du conseil municipal du 27 janvier 2014. Même en fin de mandat, des choses importantes continuent d'être actées. Il remercie M. BRUN pour son intervention. Les choses avancent sur ce sujet. Elles deviennent davantage opérationnelles et la future équipe municipale aura l'honneur de voir les premiers coups de pelles en 2027. Le phasage sera donc plus rapide qu'à l'époque puisque le projet initial était phasé sur 8 ans. M. le Maire dit qu'il ne faut pas avoir peur vis-à-vis de la commercialisation puisque le chantier du Morillon est avant celui de la ZAC des Verchères. Brindas reste malgré tout une commune assez dynamique dans le domaine de l'immobilier, même s'il existe un ralentissement sur ce secteur. En 2027 viendra un autre temps, surtout en mai 2027 et M. JEAN espère qu'il adviendra une nouvelle avancée économique.

M. Fabrice VERICEL propose de passer au vote sans avoir à relire la délibération. Il demande si tout le monde est d'accord.

M. Guillaume GIRAUD indique qu'il ne s'y oppose pas.

M. Fabrice VERICEL préférerait demander car il a bien compris que tous les élus doivent absolument être d'accord sur tout !

Par délibération du Conseil du 27 janvier 2014, la Commune de Brindas a approuvé le choix de DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT (ex OPAC) comme concessionnaire pour la réalisation de la ZAC des Verchères. Lors de ce même conseil, la Commune a autorisé le Maire à signer le traité de concession avec DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT.

Conformément à l'article 31 du traité de concession et à l'article L300-5 II du code de l'urbanisme, l'OPAC adresse annuellement le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) à l'autorité concédante afin que cette dernière puisse permettre d'exercer son contrôle.

Ce compte-rendu comporte en annexe :

- Un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession,
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice écoulé,
- Un plan détaillé faisant apparaître ;
 - Les surfaces acquises et restant à acquérir,
 - Les surfaces commercialisées et restant à commercialiser,
 - Les surfaces publiques ou communes ne pouvant être cédées,
- La valeur du stock de terrains inscrits dans ses comptes, ainsi que la créance sur le concédant également inscrit dans ses comptes. Ainsi que les provisions constituées.
- Le planning recalé de l'opération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE** : D'APPROUVER le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale présenté par DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT comme Bilan de l'exercice 2024 dans l'opération d'aménagement de la ZAC des Verchères.

Résultat de votes : Unanimité



D.2026.02 : Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Frédéric JEAN

Depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le Conseil municipal est associé à la préparation budgétaire par l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Dorénavant, en application des nouvelles dispositions de l'article L.5217-10-4 du CGCT, ce débat doit se dérouler dans un délai de 10 semaines

précédant l'examen du budget, en raison de l'adoption de la nomenclature M57.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat par les dispositions de l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient désormais que le débat s'appuie sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présentant les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Ce document est réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune pour l'année 2026.

Projection du power point sur le DOB 2026

Slide « Compte Administratif Provisoire 2025 » page 9

M. Patrick BIANCHI ne comprend plus ce qu'il en est concernant l'épargne brute car, dans le premier tableau, il est noté 677 903€ alors que dans le second tableau, il est noté 679 103€.

M. David D'ARGENTRÉ, responsable du service des finances, explique que cela est dû à l'achat d'un véhicule à 1200€. Dans le 1^{er} tableau, il est bien noté les recettes réelles de fonctionnement hors 775. Cela apparaît donc dans le second tableau, mais il n'a pas la main pour le retirer.

Slide « tableau section d'investissement » page 40

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande en quoi consistent les opérations patrimoniales que l'on retrouve à la fois en dépenses et en recettes d'investissement.

M. David D'ARGENTRÉ indique qu'il s'agit de toutes les études qui ont été initiées dans le cadre des projets communaux. Il y a eu tout un travail repris avec Christelle ABEILLON. Dans ces études, il en reste qui correspondent notamment aux travaux du clocher de l'église, de la salle Henri Tachez, de la rénovation thermique de la mairie, ainsi que sur la mission AMO du groupe scolaire. C'est pour cette raison que le montant est assez significatif.

M. Frédéric JEAN conclut sur le fait qu'il n'y a pas de grande nouveauté par rapport à ce qui a été présenté en commission Finances. Le budget 2026 est un budget classique avec rien d'exceptionnel hormis en investissement avec le lancement du chantier du parc des sport. Il y a une continuité des projets et le Plan Pluriannuel d'Investissement sera fait par l'équipe municipale qui gagnera les prochaines élections municipales.

M. JEAN souhaite revenir sur l'année 2025 car il trouve que le résultat est bon sans vouloir s'auto féliciter. En effet, même si l'on peut mieux faire, il y a un résultat satisfaisant de 921 000€, ce à quoi il faut tout de même déduire les intérêts d'emprunt et le capital. Néanmoins, cela n'est pas vilain. Il faudra malgré tout conserver ce cap malgré les incertitudes. Les recettes 2026 ont été minimisées car il y a toujours des interrogations qui se posent autour de la taxe d'aménagement et des bases fiscales. Les recettes devraient être un peu supérieures, mais cette incertitude nous demande de la prudence.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité

M. Frédéric JEAN tient à remercier M. David D'ARGENTRÉ pour son travail et souligne sa grande compétence dans le domaine de la finance.



D.2026.03 : Participations scolaires 2025-2026

Rapporteur : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Comme chaque année, la Commune de Brindas doit conclure avec les communes environnantes une convention de participation aux frais engendrés par la scolarisation des enfants brindasiens dans les écoles extérieures, et inversement.

Les communes du secteur se réunissent tous les ans afin de se mettre d'accord sur le montant des participations à verser ou à recevoir.

Pour l'année scolaire 2025-2026, des dérogations scolaires ont été acceptées avec les communes suivantes : Chaponost, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Lyon 2^e, Messimy, Oullins, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-Les-Ollières, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Soucieu-en-Jarrest et Vaugneray.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2024-2025, il a été décidé de ne pas augmenter la participation scolaire. Les tarifs étaient donc les mêmes que pour l'année 2023-2024, à savoir : 293 € pour un élève scolarisé en élémentaire et 584 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la nouvelle participation scolaire est de :

- 299€ pour un élève en élémentaire
- 595€ pour un élève en maternelle

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** les tarifs de participation pour l'année 2025-2026 comme suit :
 - Elève scolarisé en élémentaire : 299€
 - Elève scolarisé en maternelle : 595€
- **ARTICLE DEUX : D'AUTORISER** le maire à signer les conventions avec les communes concernées ;
- **ARTICLE TROIS : DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE demande s'il y a des questions.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si l'augmentation des tarifs est décidée en concertation avec toutes les communes ou bien si cela est imposé par un tiers.

Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE indique que les tarifs sont décidés en concertation avec les élus en charge des affaires scolaires, essentiellement issus de la CCVL. Il s'agit de tarifs que l'on s'applique entre nous, mais également pour les communes hors CCVL.

M. Guillaume GIRAUD demande combien cela représente en termes d'enfants et de volume financier.

Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE indique qu'il est difficile de budgéter cela car la Commune reçoit des recettes et des dépenses en fonction des élèves qui se scolarisent à Brindas ou qui partent dans une autre commune. En conséquence, il n'est pas possible de savoir à l'avance combien d'enfants vont arriver sur Brindas et combien vont demander à partir. Il y a des enfants qui arrivent suite à des constructions de logements, mais il y a aussi ceux qui arrivent en lien avec des situations familiales (divorce...). C'est donc quelque chose que la Commune ne peut pas maîtriser et budgéter. Il existe tout de même des règles concernant le financement. Si l'enfant entre dans des critères, la Commune finance les frais de participations scolaires et à l'inverse, si cela ne rentre pas dans les critères, la Commune peut décider de ne pas financer.

M. Guillaume GIRAUD demande si on sait le nombre d'enfants concernés à peu près.

M. David D'ARGENTRÉ précise que pour l'année 2025, cela représentait 4 035€ de dépenses pour le primaire. Il s'agit ici des élèves habitants Brindas mais inscrits dans un autre établissement hors Brindas.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il est possible d'avoir en moyenne le nombre de famille concernée.

Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE précise que cela est compliqué puisqu'elle reçoit des demandes toute l'année. Il suffit qu'il y ait un divorce, un emménagement ou autre... Elle précise qu'il y a des années où Brindas est déficitaire et d'autres années où la Commune est gagnante.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'ils sont vigilants sur ce point.

Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



D.2026.04 : Modification du règlement des garanties d'emprunt pour la réalisation des logements sociaux dits BRS

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Lors du conseil municipal du 25 juin 2018, la Commune a approuvé un règlement sur l'octroi de garantie des emprunts demandée par les bailleurs sociaux pour les opérations immobilières sur le territoire communal (délibération n°D2018-29).

Pour rappel, l'octroi d'une garantie d'emprunt à un bailleur social lui évite de recourir à une société privée et baisse, en conséquence, le coût du projet. Ces garanties d'emprunt sont assorties de réservation de logements au profit de la Commune de Brindas.

Sur les projets en cours sur la commune, les bailleurs ont prévu, en plus des logements locatifs sociaux, de développer des biens en accession sociale à la propriété, notamment des BRS (Bail Réel Solidaire). La construction de ces biens est financée, comme pour les logements locatifs sociaux, par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation qui exige, de la part des bailleurs, l'octroi d'une garantie d'emprunt par les collectivités.

Le règlement des garanties d'emprunt approuvé en 2018 n'inclut pas les logements dits BRS, il convient donc de modifier ledit règlement pour garantir les BRS à hauteur de 50%.

L'attribution d'une garantie d'emprunt par la Commune permettra au bailleur d'obtenir une garantie d'emprunt équivalente de la part de la CCVL.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** la mise en place d'une garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour réaliser des BRS à hauteur de 50%.
- **ARTICLE DEUX : D'APPROUVER**, en conséquence, la modification du règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux publics sur la commune de Brindas.

M. Fabrice VERICEL demande s'il y a des questions.

M. Patrick BIANCHI a un souci de compréhension du texte. Il est écrit que l'on modifie le règlement pour garantir les BRS à hauteur de 50%. Quelques lignes après, il est demandé aux élus d'approuver la mise en place d'une garantie des emprunts pour réaliser 50% de BRS. M. BIANCHI ne comprend plus bien ce qu'on garantit exactement. Est-ce les garanties d'emprunt des BRS à 50% ou bien la réalisation de 50% de BRS sur le territoire communal ?

M. Fabrice VERICEL indique qu'il s'agit bien de la hauteur de la part communale concernant la garantie d'emprunt pour la réalisation de BRS sur la commune. Il précise que la Commune de Brindas garantit 50% des emprunts et la CCVL garantit également 50% des emprunts, uniquement en ce qui concerne les BRS.

M. Patrick BIANCHI estime que la phrase dans la délibération est mal formulée car ambiguë.

M. Frédéric JEAN indique que cela sera modifiée dans la délibération finale.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend que si la Commune garantie 50% des logements BRS, cela couvre aussi les logements appartenant à la Commune comme l'indique la phrase : « Ces garanties d'emprunt sont assorties de réservation de logements au profit de la Commune de Brindas. ».

M. Fabrice VERICEL explique que dans le règlement des garanties d'emprunt approuvé en 2018, ne figuraient pas les BRS car cela n'existait pas à l'époque. Aujourd'hui, on ajoute la garantie d'emprunt des BRS à hauteur de 50%.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT l'a bien compris, mais demande si la hauteur de la réservation de la Commune a été modifiée aussi en ce sens.

M. Fabrice VERICEL indique qu'elle ne l'est pas sur les BRS car il s'agit d'acquisitions. La Commune ne peut pas réserver de logements en BRS.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique que cela aurait pu être la Commune qui décide de l'acquéreur du BRS en lieu et place du bailleur social.

M. Fabrice VERICEL indique que cela n'est pas le rôle de la Commune pour le coup.

M. Fabrice VERICEL demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



REPORTÉ

D.2026.05 : Autorisation donnée à l'ÉPORA de revendre la parcelle AR34 située 18 chemin du Chazottier et la parcelle AR46 située 5 chemin de la Rivière d'Yzeron à la société SAGEC Rhône-Alpes pour la réalisation de 4 immeubles comprenant 73 logements

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Pour rappel, le partenariat entre l'ÉPORA, la Commune et la CCVL a démarré dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière n°69C058 signée le 7 novembre 2018 pour une durée de 4 ans.

À la demande de la Commune, l'ÉPORA a préempté le 2 décembre 2019, la parcelle AR 46 située 5 chemin de la rivière d'Yzeron, d'une surface de 1977 m². Par délibération du 24 janvier 2020, la Commune a autorisé l'ÉPORA à acquérir le bien au prix de 780 000 €, conformément à l'évaluation des Domaines réalisée à ce moment.

L'ÉPORA a ensuite acquis le 01/04/2021, la parcelle AR 34 située 18 chemin du Chazottier, d'une superficie de 2134 m², dans le cadre d'une vente à l'amiable. Par délibération du 28 janvier 2021, la Commune a autorisé l'ÉPORA à acquérir le bien au prix de 885 000 €, conformément à l'évaluation des Domaines réalisée à ce moment.

L'ÉPORA a assuré le portage de ces biens notamment au niveau de la sécurisation, de l'entretien, du gardiennage, du paiement de frais divers en tant que propriétaire.

Une convention opérationnelle n°60C083 établie entre la Commune, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et l'ÉPORA sur le secteur « îlot ouest » a été signée le 2 août 2022 pour une durée de 5 ans. Les biens cités ci-dessus ont été transférés dans cette convention, l'objectif étant de réaliser une opération d'ensemble au cœur de ce quartier.

La société SAGEC RHÔNE-ALPES a proposé un projet immobilier qui consiste à construire 4 immeubles en R+1+attique, d'une surface de plancher totale d'environ de 4700 m² (3330 m² de surface de plancher de Logements Locatifs Sociaux et 1400 m² de surface de plancher de logements en accession libre), comprenant environ 73 logements répartis comme suit : 28 T2 (18 LLS et 10 en accession), 35 T3 (25 LLS et 10 en accession), 6 T4 (5 LLS et 1 en accession) et 4 T5 (LLS). La répartition des 52 logements locatifs sociaux prévoit 16 PLAI, 25 PLUS et 11 PLS. Le projet sera complété par la réhabilitation de la maison existante conservée sur la parcelle AR 34 en 2 logements en accession libre d'environ 180 m² de surface de plancher.

Ce projet porte sur les parcelles acquises par l'ÉPORA, ainsi que sur une parcelle limitrophe négociée directement par l'opérateur. Il se situe en prolongement de l'opération déjà réalisée au 35 chemin de la Gonarde en 2019 par la société civile de construction et de vente « Cœur Village », et au 6 chemin du Chazottier en 2025.

Conformément aux termes de la convention, il est nécessaire que la Commune autorise l'ÉPORA à vendre les fonciers qu'il porte pour le compte de la Commune. Le prix proposé par SAGEC est de 1 760 000€ HT. Ce prix est compatible avec l'évaluation de France Domaines rendue le 30/12/2025 au prix de 1 970 000€ avec une marge d'appréciation de 15%.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE** : D'AUTORISER l'ÉPORA à céder les parcelles AR 34 située 18 chemin du Chazottier et AR 46 située 5 chemin de la Rivière d'Yzeron à la société SAGEC RHÔNE ALPES ou toute autre personne morale dans laquelle les associés de SAGEC RHÔNE ALPES seraient majoritaires, au prix négocié de 1 760 000€ HT pour le projet de création d'environ 73 logements neufs (52 LLS et 21 libres) et de 2 logements réhabilités en accession libre.

Résultat de votes : PAS DE VOTE CAR REPORT



D.2026.06 : Approbation de la rétrocession du volume 1 de l'immeuble cadastré AR 140, 141, 142, 359 et 361 situé chemin de la Traverse

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Dans le cadre de la création du programme immobilier de la SEMCODA situé Chemin de la Traverse, l'État Descriptif de Division en volume du 28 août 2013 précisait, suite à la demande de la collectivité, que la voirie de ce programme serait destinée à être rétrocédée à la Commune à titre gratuit.

Cette rétrocession n'a pas eu lieu à la suite de la réalisation de l'opération. En revanche, dans le cadre de l'avancée du projet de la ZAC des Verchères, il devient dorénavant nécessaire de finaliser cette rétrocession afin de permettre la création d'une sortie de la ZAC au nord-ouest du projet.

Ainsi, il est donc prévu une rétrocession à titre gratuit au profit de la Commune du volume 1 de l'immeuble cadastré AR 140, 141, 142, 359 et 361 tel que figurant en jaune dans le plan ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE** : D'APPROUVER la rétrocession, à titre gratuit, du volume 1 de l'immeuble cadastré AR 140, 141, 142, 359 et 361 tel que figurant en jaune sur le plan ci-annexé.

Résultat de votes : Unanimité



D.2026.07 : Transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Brindas au SIAHVY pour la réalisation d'un diagnostic d'eaux pluviales, du réseau et des ouvrages publics sur le bassin versant de l'Yzeron sur le territoire communal

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Le SIAHVY conduit une réflexion relative à son évolution statutaire, notamment en ce qui concerne une prise de compétence concernant la gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Une réunion de concertation a eu lieu le 23 mai 2025 avec l'ensemble des communes membres du SIAHVVY. Il a été acté que, préalablement à tout transfert de compétences, il s'avérerait nécessaire que chaque commune réalise un diagnostic des réseaux et ouvrages communaux d'eaux pluviales existants.

De son côté, le SIAHVVY va lancer un nouveau diagnostic de ses réseaux publics d'eaux usées.

Ainsi, en raison de la concomitance des marchés, il apparaît judicieux, par souci de cohérence et d'optimisation des coûts d'études, de confier la réalisation de l'ensemble de ces diagnostics à un maître d'ouvrage unique : le SIAHVVY.

Le SIAHVVY est donc désigné, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Pour ce faire, il convient de signer une convention cadre fixant les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Brindas au SIAHVVY, en ce qui concerne la conduite du diagnostic du réseau et des ouvrages publics d'eaux pluviales du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire communal.

Le montant total des études n'est pas encore connu à ce jour. Un cabinet d'études sera missionné prochainement pour établir ces diagnostics.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune au SIAHVVY pour la réalisation d'un diagnostic du réseau et des ouvrages publics des eaux pluviales sur le périmètre du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Brindas,
- **ARTICLE DEUX : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier et à signer une convention cadre et tout avenant relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SIAHVVY en ce qui concerne la réalisation de ce diagnostic sur le périmètre désigné à l'article 1 ;
- **ARTICLE TROIS : DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat de votes : Unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°2025-20 : tarifs communaux 2026

Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h23. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,
Guillaume GIRAUD



Le Maire,
Frédéric JEAN